

N° 8675

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant modification :

- 1° de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes ;**
- 2° de la loi modifiée du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie**

RESUME

Le projet de loi n°8675 vise à permettre, sous certaines conditions, l'implantation d'installations de panneaux photovoltaïques dans les zones non aedificandi (ZNA) le long de la grande voirie (*dans les bandes de 25 mètres le long de la grande voirie ainsi que dans les bandes de 15 mètres le long des contournements d'agglomérations et des tronçons de route reliant un échangeur à la voirie normale de l'État*), afin de mobiliser des surfaces supplémentaires pour le développement des énergies renouvelables. À cette fin, il modifie la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes, ainsi que la loi modifiée du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie.

Le projet de loi s'inscrit dans l'objectif d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, conformément à l'accord de coalition et au Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC). Le PNEC prévoit notamment de porter la part des énergies renouvelables à 37 % de la consommation finale d'énergie à l'horizon 2030, avec le double objectif de décarboner l'économie et de réduire la dépendance du pays aux importations d'énergie.